

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2021/07/14/2021031972/justel>

Dossier numéro : 2021-07-14/05

Titre

14 JUILLET 2021. - Arrêté du Gouvernement wallon dérogeant, pour l'année 2021, à l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 1998 organisant l'examen de chasse en Région wallonne afin tenir compte de la situation sanitaire liée au COVID-19

Source : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

Publication : Moniteur belge du 22-07-2021 page : 72105

Entrée en vigueur : 14-07-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). Par dérogation à l'article 4, alinéa 2, de l'arrêté du Gouvernement wallon du 2 avril 1998 organisant l'examen de chasse en Région wallonne, l'examen de chasse de l'année 2021 peut être organisé au cours du second semestre.

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature et cesse d'être en vigueur le 31 décembre 2021.

[Art. 3](#). Le Ministre qui a la chasse dans ses attributions est chargé de l'exécution du présent arrêté.